



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D161

Sur le territoire de la commune de **DOURGES**

en et hors agglomération

**APPLICATION D'UN ENDUIT SUPERFICIEL D'USURE (ESU) EN COUCHE DE ROULEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Hénin-Beaumont,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Courrières,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Dourges,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'application d'un enduit superficiel d'usure (ESU) en couche de roulement,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D161 du PR 6+355 au PR 7+355 et la D161 du PR 8+402 au PR 7+365, en et hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D161 du PR 6+355 au PR 7+355 et la D161 du PR 8+402 au PR 7+365 en et hors agglomération sur le territoire de la commune de **DOURGES**, entre le jeudi 30 avril 2026 et le jeudi 07 mai 2026 (1 journée dans la période), pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Pour la phase 1 : un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D161, D919GIR309, D919 et D161E4, sur les communes de Dourges, Hénin-Beaumont et Courrières.

Pour la phase 2 : un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D161GIR495, D161E4, D161 et D161GIR264 sur les communes d'Hénin-Beaumont et Dourges, selon le plan annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

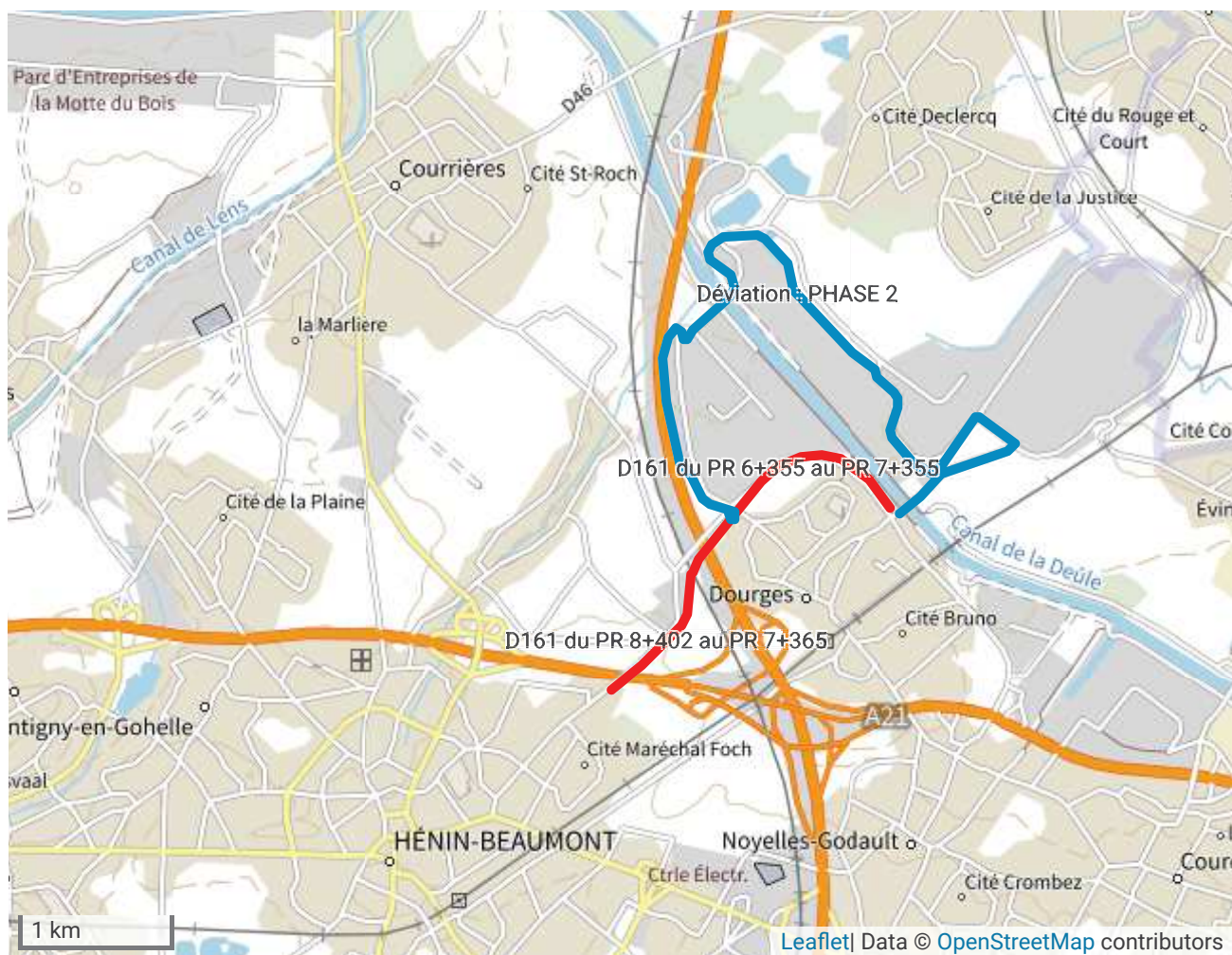
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Liévin,  
Le 7 avril 2026



Signé électroniquement par  
Olivier PARIS  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de Lens-Hénin

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### **Déviation PHASE 1**

Par la D161, D919GIR309, D919 et D161E4, sur les communes de Dourges, Hénin-Beaumont et Courrières.

#### **Déviation PHASE 2**

Par la D161GIR495, D161E4, D161 et D161GIR264 sur les communes d'Hénin-Beaumont et Dourges.